



RÈGLEMENT DE

L'ASSOCIATION AGILE

SUISSE

Version 1.0

Raison d'être de l'association

L'association Agile Suisse existe pour promouvoir la culture Agile en Suisse via une communauté active, impactante et indépendante.

- **LES VALEURS DE L'ASSOCIATION**
- **RÔLE DU MEMBRE**
- **RÔLE DU COMITÉ**
- **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
- **LE RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION**

LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Les valeurs Agiles guident la vie de l'association. En plus du manifeste Agile, nous explicitons quelques valeurs importantes pour tous les membres de l'association à savoir:

- La bienveillance
- Le respect
- L'écoute
- Le partage
- La transparence

RÔLE DU MEMBRE

Les membres d'Agile Suisse ont les droits et les devoirs suivants:

L'association est ouverte à tous

Toute personne adhérant aux valeurs et à la mission de l'association peut devenir membre de l'association.

Payer 50 CHF pour entrer dans l'association / cotisation annuelle

Le prix de la cotisation annuelle est de 50 CHF. Une fois la somme acquittée, le nouveau membre devient automatiquement adhérent de l'association et bénéficie des avantages associés. La cotisation concerne l'année civile. Pour une inscription en cours d'année, le règlement se fera au prorata des trimestres à échoir. La cotisation ne sera pas remboursée en cas de départ de l'association en cours d'année.

Peut également faciliter les réunions régulières avec les membres

Sur demande, tout membre peut faciliter les réunions de l'association. Réunion mensuelle ou rétrospective ou tout autres réunions proposées par l'association.

Proposer une initiative et la mener en autonomie

Chaque membre peut, s'il le veut, proposer et porter une initiative. Il peut la porter seul ou se faire aider par un ou plusieurs membres. L'initiative pourra être discutée en amont avec les membres de l'association dans le but de confirmer que le sujet est en accord avec la mission et la vision de l'association.

Demander une subvention pour soutenir une initiative

Tout membre ou groupe de membres peut demander une subvention au comité afin de soutenir une initiative. Le ou les demandeurs proposeront un dossier afin d'étayer et valoriser leur demande.

Relayer communications / actions des membres sur les outils Agile Suisse (site, mailing...)

S'il en a le besoin et s'il il le demande, tout membre aura un accès illimité aux outils d' Agile Suisse. L'accès direct aux différents canaux de communication du groupe (LinkedIn, mail agilesuisse.ch, site www.agilesuisse.ch...) ne pourra se faire que par l'intermédiaire des membres du bureau.

Soumettre des problématiques/partages dans un Slack (codéveloppement) - Rendre visible aux autres membres sur son initiative pour les informer

Chaque membre a un accès aux outils utilisés par l'association. Il peut à tout moment utiliser les outils en vigueur pour poser des questions ou partager des développements qui leur tiennent à cœur.

Toute problématique ou initiative devra rester visible par l'ensemble des membres de l'association. Et cela en utilisant les outils mises à disposition par l'association : réunion, application supportant la démarche agile.

Invitation aux initiatives Agile Suisse

Chaque membre a l'entière liberté de promouvoir les initiatives de l'association. Par des invitations aux réunions ; via des discussions personnelles et professionnels.

Utilisation des données Agile Suisse

Lors d'une initiative, un membre pourra avoir accès aux bases de données d'Agile Suisse. Il devra alors l'utiliser à bon escient, au profit de son initiative et non à des fins professionnelles ou personnelles.

Il s'engage également à partager les données qui auront pu être collectées lors de l'initiative et celles ci seront la propriété de l'association Agile Suisse.

Bénéficiaire d'un réseau dans le domaine

Chaque membre de l'association arrive avec son réseau. En adhérant aux valeurs de l'association, il pourra bénéficier du réseau des membres et plus particulièrement des réseaux d'agilistes.

Tarif préférentiel aux événements Agile Suisse quand c'est possible

Comme adhérent, chaque membre bénéficiera de tarif préférentiel sur des événements proposés par l'association. Ces tarifs préférentiels se feront en accord avec les organisateurs de l'initiative ou d'une décision du comité d'en prendre en charge une partie selon les finances de l'association.

Tous les membres peuvent voter pour élire le comité en votant parmi les membres candidats

Le comité est élu au cours d'une assemblée ordinaire. Chaque membre peut voter pour l'élection des membres du comité.

Rencontre mensuelle des membres

Les rencontres mensuelles sont organisées en principe le 2ème jeudi du mois.

D'une durée de 2 heures, leur but est de créer des liens entre les membres, d'assurer le suivi des initiatives, et d'offrir un espace de partage autour de l'agilité.

Le code de conduite est rappelé à chaque début de rencontre.

Tout membre de l'association peut proposer des modifications du règlement et les soumettre au vote de l'ensemble des membres lors des rencontres.

A l'issue de chaque rencontre, un facilitateur et un thème pour la prochaine rencontre sont identifiés par les participants si cela est possible.

RÔLE DU COMITÉ

Mandat annuel

Les membres du comité sont élus lors d'un vote à l'AG (c.f. CHAPITRE AG) jusqu'à la prochaine AG annuelle qui doit obligatoirement être organisée dans l'année civile qui succède à la dernière AG.

Il n'y a pas de contrainte sur le nombre de membres du comité, si ce n'est une recommandation de rester dans une taille favorisant la dynamique d'équipe (6 à 8).

Election des rôles structurants

A l'issue de l'AG les membres du nouveau comité se réunissent pour élire les 3 rôles structurants de l'association :

- Le rôle de président : Garantissant la raison d'être et le cadre de l'association. Un rapport moral sera présenté à l'AG d'après et voté par l'assemblée

- Le rôle de trésorier : Garantissant que les moyens financiers de l'association sont utilisés en adéquation par rapport à la mission de l'association. Un bilan financier sera voté à la fin de son mandat annuel.
- Le rôle de secrétaire : Garantissant à minima l'organisation de l'AG et des séances mensuelles ainsi que la gestion des inscriptions des membres.

Démission d'un membre du comité

Un membre du comité peut se porter démissionnaire durant son mandat, ou être considéré démissionnaire s'il n'a pas eu d'activité sur l'association au cours de 2 mois consécutifs.

Il est alors exclu du comité et ne termine pas son mandat. Néanmoins dans le cadre d'un membre ayant pris un rôle structurant, sa démission effective ne prendra effet qu'à la suite d'un vote du comité permettant de réaffecter le rôle structurant dans une logique de continuité d'activité.

Etre garant de la raison d'être de l'association

Le comité est garant de la raison d'être de l'association, dans ce sens, il est le seul à pouvoir prendre des décisions engageant l'association. Ces décisions doivent être conformes aux valeurs et à la mission de l'association. Dans ce sens, les actions du comité ne doivent pas présenter de conflits d'intérêt.

Coordonner et animer les actions de l'organisation

Le comité a en charge de planifier et d'organiser les rencontres mensuelles de l'association : Promotion des rencontres, veiller à un contenu de qualité et encourager les membres de l'organisation à prendre des initiatives dans le cadre de la raison d'être de l'association.

Le comité doit être moteur au niveau de la dynamique de l'association en s'engageant pleinement dans l'organisation des initiatives les plus structurantes de l'association. Ce qui permet à chacun de ses membres d'incarner la mission de l'association.

Responsabilité financière de l'association

Usuellement, le trésorier, membre du comité établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est également chargé de l'appel des cotisations et procède, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes.

Par ailleurs, il établit le rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle.

Si des initiatives sollicitent ou nécessitent la mobilisation de moyens financiers, elles devront présenter un budget prévisionnel qui sera validé par le comité. Cette validation permettra d'engager financièrement l'association dans la réalisation.

Réunion du comité

Le comité se réunit régulièrement au moins une fois par mois pour travailler sur la vie de l'association et contribuer ainsi au développement de l'association.

Dans le cadre de cette réunion mensuelle, pourra être défini des chantiers mensuels qui dans l'idéal seront suivis au cours d'une séance courte chaque semaine appelée Weekly.

Amélioration continue et transparence

Le comité organisera régulièrement des rétrospectives (à minima tous les semestres) avec l'ensemble des membres de l'association au travers du format d'une rencontre mensuelle.

Tout membre de l'association peut assister à l'une des rencontres du comité en tant qu'observateur ou sur demande au comité pour travailler avec le comité sur un sujet donné.

Organisation interne du comité

A l'exception des 3 rôles structurants (Président, trésorier, secrétaire), le comité peut définir sa propre organisation et l'adapter au besoin afin de pouvoir se réunir et traiter les affaires courantes de l'association. Il pourra en outre définir des rôles complémentaires au sein du comité pour mieux structurer son travail.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au mois de décembre.

Chaque membre en ordre de cotisation au moment de la convocation officielle sera convié à l'assemblée générale. La convocation est envoyée au moins 6 semaines avant la date de l'assemblée.

Pour bénéficier du droit de vote durant l'assemblée générale, le membre doit être en ordre de cotisation. Un membre en ordre de cotisation et absent durant l'assemblée générale peut donner procuration à un autre membre en ordre de cotisation.

Durant une assemblée générale ordinaire les points suivants doivent être abordés : Acceptation du procès verbal, validation des comptes de l'association, présentation du budget de l'année à venir, communication des initiatives réalisées et à venir, et élection du comité.

Pour la validation des comptes, un vérificateur aux comptes sera préalablement nommé.

L'élection du comité pour l'année à venir se déroule durant l'assemblée générale. Les candidatures au comité doivent parvenir au comité sortant 1 semaine avant la date de l'assemblée générale.

Une rétrospective de l'année écoulée sera initiée par le comité avant ou pendant l'assemblée générale, en fonction du temps à disposition durant l'assemblée générale.

Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être déclenchée dans deux cas :

- A la demande d'au moins 20% des membres en ordre de cotisation
- En cas d'élection obligatoire d'un nouveau membre du comité

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit parvenir aux membres 21 jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doit être joint à la convocation.

Uniquement les membres en ordre de cotisation au moment de l'envoi de la cotisation seront conviés.

LE RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION

Respect du règlement

Tout membre de l'association s'engage à respecter le règlement de l'association.

Tout nouveau membre est réputé avoir pris connaissance du règlement et s'engage à l'appliquer.

Modification du règlement de l'association

Tout membre de l'association peut proposer des modifications du règlement et les soumettre au vote de l'ensemble des membres. Le règlement pourra alors être modifié sans attendre une assemblée générale, si au moins $\frac{1}{3}$ des membres de l'association sont d'accord.